

Rapport annuel

2012-2013



™ Ordre des opticiens  
d'ordonnances  
du Québec



# SOMMAIRE

---

Lettres de présentation .....	2
Mission .....	3
Signification du logo .....	3
Coordonnées .....	3
Rapport de la présidente .....	4
Personnel de l'Ordre .....	8
Rapport des activités du Conseil d'administration .....	9
Rapport du Comité de la formation professionnelle .....	11
Rapport du Comité de la formation des opticiens .....	13
Rapport du Comité d'inspection professionnelle .....	14
Rapport du Comité de la formation continue .....	17
Rapport du Comité des relations publiques .....	18
Rapport du syndic .....	19
Rapport du Conseil de discipline .....	20
Rapport sur la pratique illégale .....	22
Rapport du greffe pénal .....	23
Rapport du Comité de révision .....	24
Rapport du Conseil d'arbitrage .....	24
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle .....	25
Annexe – Tableau des membres .....	26
Annexe – Statistiques des membres par région administrative .....	28
États financiers .....	29

# LETTRES DE PRÉSENTATION

---

Montréal, le 20 octobre 2013

Monsieur Jacques Chagnon  
*Président de l'Assemblée nationale*  
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

BERTRAND ST-ARNAUD  
*Ministre responsable de l'application des lois professionnelles*

---

Montréal, le 20 octobre 2013

Monsieur Bertrand St-Arnaud  
*Ministre responsable de l'application des lois professionnelles*  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

LINDA SAMSON, o.o.d.  
*Présidente*

---

Montréal, le 20 octobre 2013

Monsieur Jean Paul Dutrisac  
*Président*  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

LINDA SAMSON, o.o.d.  
*Présidente*

---

## MISSION

---

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

## SIGNIFICATION DU LOGO

---

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

## COORDONNÉES

---

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec  
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec) H3A 1E4

**Téléphone** : 514 288-7542

**Sans frais** : 1 800 563-6345

**Télécopieur** : 514 288-5982

**Courriel** : [ordre@opticien.qc.ca](mailto:ordre@opticien.qc.ca)

**Site Web** : [www.oodq.qc.ca](http://www.oodq.qc.ca)

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

---

À TITRE DE PRÉSIDENTE, C'EST AVEC GRANDE FIERTÉ QUE JE VOUS INVITE À PRENDRE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC. CE RAPPORT RÉSUME LES ACTIONS ET LES DÉCISIONS D'IMPORTANCE QUI ONT ÉTÉ PRISES EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC.

---

## MODERNISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Pour l'Ordre des opticiens, protéger le public, c'est inévitablement de proposer à la population une organisation des services professionnels qui se conjugue avec les critères d'accessibilité, d'efficacité et d'efficience. En d'autres termes, protéger le public, c'est de moderniser les pratiques professionnelles afin de proposer un accès rehaussé. Dans ce contexte, le service professionnel doit être rendu par un professionnel qualifié, accessible partout au Québec et au meilleur coût possible. Malheureusement, ce n'est pas la situation qui prévaut actuellement au Québec dans le domaine de l'oculo-visuel en raison d'une législation mal adaptée, notamment, au contexte démographique d'une population vieillissante.

La population du Québec vieillit plus rapidement au Québec qu'ailleurs au Canada et dans les autres pays, exception faite du Japon. Une forte corrélation subsiste entre le vieillissement de la population et l'augmentation de la demande de soins. Une étude qu'a réalisée Raymond Chabot Grant Thornton démontre une augmentation importante des épisodes de soins associés aux maladies des yeux chez les aînés. Cette situation exerce une pression sur les médecins ophtalmologistes et les optométristes. Or, moderniser les pratiques professionnelles au Québec signifie de confier l'acte de la réfraction aux opticiens dans le but d'émettre une ordonnance, afin de permettre à la population d'avoir recours à une ressource qualifiée pour accroître l'accessibilité à des services de qualité. Un sondage effectué en mai 2012 par la firme L'Observateur pour le compte de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic fait ressortir, toute tranche d'âge confondue, que près de 90 % des personnes interrogées étaient favorables à « l'attribution d'une plus grande variété de soins à certains professionnels de la santé pour en améliorer l'accessibilité ». Le sondage révèle le même résultat pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

Des actions politiques, porteuses pour la population, ont été posées par l'Ordre afin que les opticiens accèdent à un accroissement de leur autonomie professionnelle dans les plus brefs délais.

Malheureusement, l'Ordre n'a pu compter sur l'Office des professions pour atteindre l'objectif souhaité afin de résoudre cette problématique d'accessibilité. En effet, l'Office des professions, malgré la création d'un comité d'experts dont le mandat était de moderniser les pratiques professionnelles dans le domaine de l'oculo-visuel, n'a pu trouver une solution viable pour répondre à une problématique sans cesse décriée. À cet égard, les recommandations du Comité d'experts nous placent en situation de recul, puisqu'il ne recommande, en cette matière, rien de moins et rien d'autre que de réduire l'autonomie professionnelle des opticiens.

## PRATIQUE ILLÉGALE

Afin de saisir toute l'ampleur de la pratique illégale, il est important de préciser le contexte historique dans lequel elle s'inscrit. Ainsi, faut-il rappeler que 42 jugements ou admissions de culpabilité ont été enregistrés à l'encontre du personnel d'assistance à l'emploi d'optométristes? Faut-il réitérer qu'un aspect particulièrement troublant dans ces condamnations ou admissions est que neuf des optométristes impliqués siègent au Conseil d'administration de leur ordre et que certains sont revêtus du statut d'enquêteurs, de membres du Comité d'inspection professionnelle ou du Conseil de discipline? Comment oublier que ces personnes en autorité pour surveiller la profession d'optométriste sont elles-mêmes prises en défaut?

Soulignons que l'Ordre des optométristes a demandé au Bureau du syndic de leur ordre la tenue d'une enquête sur cette problématique et que le résultat de cette enquête a confirmé des situations d'illégalité dans les lieux d'exercice de ces neuf optométristes, ceux-là même qui sont revêtus d'un statut d'autorité. Malgré ce

constat, le Bureau du syndic de l'Ordre des optométristes n'a déposé aucune plainte disciplinaire contre ces neuf dirigeants et officiers de l'Ordre, avouant, somme toute, combien cette pratique est maintenant courante.

Dans le but de mesurer l'ampleur de cette pratique illégale, un sondage a été réalisé par la maison Léger Marketing. Les résultats révèlent que dans 86,7 % des bureaux interrogés, on accepte d'ajuster des lunettes sans la présence d'un professionnel, ce qui confirme que cette pratique illégale est institutionnalisée.

L'Ordre des opticiens a dénoncé cette situation d'illégalité à de nombreuses reprises à l'Office des professions dont le mandat est de s'assurer que les ordres répondent aux devoirs que leur imposent le Code des professions et leur loi constitutive et qu'ils remplissent leur mission de protection du public. Il est entièrement déplorable de constater que la seule réaction qu'aient inspiré ces comportements fautifs à l'endroit des responsables des infractions reprochées et hautement répréhensibles fut la création d'un comité d'experts.

Force est de constater que le Comité d'experts n'a pas rempli le mandat que l'Office lui a confié puisqu'il ne formule aucune recommandation afin que cesse cette pratique illégale dans les bureaux d'optométristes. Le Comité d'experts, après plus de deux ans suivant sa création, ne fait que confirmer le droit; pendant ce temps, la pratique illégale persiste toujours créant une situation intolérable qui ne permet pas d'assurer la protection du public.

Rappelons que bien avant le dépôt du rapport, l'Ordre a dénoncé vertement les travaux du Comité et a réprouvé la manière inacceptable dont l'Office des professions a géré les événements entourant notamment la démission et le remplacement des deux opticiens siégeant au sein du Comité. Il s'en est suivi d'une demande de dissolution du Comité de la part du Conseil d'administration de l'Ordre qui ne reconnaissait plus sa légitimité ni sa crédibilité. Une pétition a été signée par plus de la moitié des membres de l'Ordre, manifestant ainsi leur appui au Conseil d'administration.

À la suite du dépôt du Rapport d'experts et malgré l'opposition de l'Ordre à son endroit, le Conseil d'administration a résolu de créer un Comité d'analyse dont le mandat était d'analyser le Rapport du Comité d'experts sur la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de l'oculo-visuel et de lui formuler ses recommandations.

Ce rapport fut le fruit d'un travail d'analyse rigoureux qui a été réalisé par un comité d'opticiens possédant une solide expertise professionnelle dans les domaines de la lunetterie, des lentilles cornéennes et de la réfraction.

Dans le cadre de ses travaux, des sessions d'information et de consultation ont été réalisées dans huit villes du Québec, ce qui a permis au Comité d'enrichir son rapport et de valider ses conclusions.

À la lecture des conclusions du Comité d'analyse, nous sommes à même de prendre acte de l'absence totale de recommandations sur les pratiques illégales que l'Ordre a maintes fois dénoncées.

## **INJONCTION**

À la fin de l'année 2007, l'Ordre des optométristes a adopté des lignes directrices intitulées « Rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques ». Ces lignes directrices avaient pour objet d'indiquer aux optométristes les actes que peuvent poser les employés de leur bureau qui ne sont ni des optométristes, ni des opticiens d'ordonnances. Or, il s'avère que plusieurs de ces actes sont réservés aux opticiens d'ordonnances et aux optométristes, et ce, notamment en raison du risque de préjudice reconnu pour le public s'ils sont exécutés par du personnel non professionnel. C'est le cas du choix final d'une monture de lunettes, de la prise de mesures nécessaires à la réalisation des lunettes et des lentilles et de la validation de confort auprès du patient lors de la livraison des lunettes ou à la suite de réparation d'une monture.

Malgré les 42 condamnations ou admissions de culpabilité de pratique illégale en lien avec les lignes directrices, l'Ordre des optométristes n'a pris aucune mesure pour endiguer l'exercice illégal qui a libre cours au sein des bureaux d'optométristes. Au contraire, l'Ordre des optométristes continuait de soutenir que le personnel d'assistance peut, en toute légalité, prendre des mesures et ajuster des lunettes ou des lentilles. Or, il était aisé de conclure que l'Ordre des optométristes non seulement tolérait, mais encourageait l'exercice illégal

de la profession d'opticien d'ordonnances par le personnel d'assistance des optométristes et, par conséquent, ne remplissait pas sa principale fonction d'assurer la protection du public. Il en résultait une situation généralisée d'exercice illégal qui perdure encore aujourd'hui au sein des bureaux d'optométristes.

L'Ordre des opticiens a vite alerté l'Office des professions des nombreux cas d'exercice illégal par le personnel d'assistance des optométristes et de l'inaction de l'Ordre des optométristes.

L'Office, en réponse à notre cri d'alarme, a décidé de confier à un comité d'experts le soin de formuler des recommandations en regard de cette problématique. Or, le Comité d'experts s'est rapidement avéré un instrument de l'Ordre des optométristes pour favoriser la délégation au personnel d'assistance d'actes réservés aux opticiens d'ordonnances, ainsi qu'un moyen pour faire perdurer impunément l'exercice illégal de notre profession.

L'inaction de l'Ordre des optométristes était tellement apparente que l'Ordre des opticiens a demandé à l'Office d'ouvrir une enquête sur l'Ordre des optométristes qui, à l'évidence, ne remplit pas ses devoirs à l'endroit du public. Ce que l'Office a refusé de faire.

Cet état de situation signifiait que l'Ordre des opticiens devait, à lui seul, assurer la protection du public en multipliant les poursuites pénales pour exercice illégal, alors même que l'Ordre des optométristes encourageait cette pratique illégale par la diffusion des lignes directrices, d'une part, et que l'Office refusait ou négligeait d'intervenir, d'autre part.

Devant cette situation, l'Ordre des opticiens n'avait d'autre choix que de présenter à la Cour Supérieure une requête en jugement déclaratoire et en injonction contre l'Ordre des optométristes et l'Office des professions.

Ainsi, le 18 mars dernier, la Cour Supérieure a accueilli une demande en injonction de l'Ordre des opticiens d'ordonnances déclarant qu'une partie des lignes directrices de l'Ordre des optométristes concernant le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques était contraire à la loi.

Plus particulièrement, la Cour Supérieure, a déclaré que les activités du choix de monture, la livraison de lunettes ainsi que la validation sommaire du confort visuel obtenu avec les lunettes ou les lentilles ne pouvaient pas être réalisées par du personnel d'assistance.

Ce même jugement de la Cour Supérieure a aussi déclaré que les actes suivants relèvent du champ exclusif d'exercice des opticiens d'ordonnances et des optométristes, soit :

- le choix final d'une monture de lunettes ;
- la prise de mesures ;
- la validation de confort auprès du patient lors de livraison des lunettes ou à la suite de réparation d'une monture.

Ce jugement est un pas de géant puisqu'il confirme définitivement la portée et l'importance de nos actes professionnels et, par son caractère injonctif, raffermir notre position face à l'exercice illégal.

En définitive, ce jugement lance un message clair et fort au ministre de la Justice responsable de l'application des lois professionnelles. Dans le contexte où l'Ordre des optométristes a laissé se multiplier les points de service d'une manière anarchique, seul un changement législatif peut contrer l'exercice illégal, et ce, dans l'intérêt de la population.

## **TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

En matière de pratique illégale, le Bureau du syndic de l'Ordre des optométristes n'a déposé aucune plainte disciplinaire contre les neuf dirigeants et officiers de l'Ordre. Cette inaction du Bureau du syndic a été soulevée de la part du Tribunal.

À travers ce jugement, on constate le manque de volonté et l'incapacité de l'Ordre des optométristes à respecter les lois.

Cette décision du Tribunal des professions est importante puisqu'elle atteste la légitimité de nos actions judiciaires et politiques afin que nous soyons confiés en exclusivité les actes professionnels en lunetterie dont les optométristes se désintéressent totalement.

## **VENTE DE LENTILLES OPHTALMIQUES PAR INTERNET**

Préoccupé par les dangers et les inconvénients pour le consommateur d'acheter des lunettes ou des lentilles cornéennes par Internet, l'Ordre en collaboration avec le Comité des relations publiques a misé sur des éléments de communication axés sur l'éducation et l'information.

En choisissant la voie de l'éducation et de l'information, nous devons investir des médias afin de rejoindre le plus grand nombre de consommateurs possible.

Pour répondre à cet objectif, l'Ordre a réalisé un message publicitaire télévisé de 30 secondes ainsi qu'un panneau de commandite télévisé de 15 secondes, lesquels ont été diffusés sur les ondes du réseau Astral pendant une période d'un mois. Près de 4 500 000 personnes ont été informées des répercussions sur le bien-être et la sécurité qu'entraînent un choix de lentilles inappropriés, un verre mal centré et des lunettes mal ajustées. Il a été également démontré les risques associés à un problème d'ajustement de lentilles cornéennes. Enfin, nous leur avons rappelé les nombreux avantages à consulter un opticien dont l'expertise assure confort, santé et sécurité.

De façon plus pointue, nous sommes intervenus auprès des sites Internet tels que Google, Bell Média Sympatico, Yahoo Canada, Canada Montrealplus.ca, Fouillez-tout.com, Francite Canada, Montelus.com, Toutmontreal.com, Canoe.ca et Groupon Canada pour les mettre en garde de l'illégalité de la vente de lentilles ophtalmiques par Internet. Ainsi, ils sont formellement informés qu'ils ne peuvent par l'entremise des publicités permettre à des sociétés de vendre directement des lentilles ophtalmiques à des résidents du Québec par voie postale ou téléphonique.

## **REMERCIEMENTS**

En terminant, je remercie toutes les personnes qui de près ou de loin travaillent de concert avec l'Ordre afin de mettre en commun une vision porteuse d'avenir de la profession. Je tiens également à vous remercier, chers membres, pour votre confiance témoignée et vos engagements démontrés tout au cours de cette année d'exercice. J'adresse mes remerciements aux membres des comités et au personnel permanent de l'Ordre pour la qualité de leur collaboration et pour leur précieux dévouement. Enfin, j'exprime ma plus sincère reconnaissance à tous mes collègues du Conseil d'administration qui ont collaboré de façon exceptionnelle à de multiples réalisations en prenant des décisions d'importance à l'égard des différents dossiers. Grâce à l'exercice de leur pouvoir décisionnel, nous avons relevé des défis et posé des actions à la mesure de nos ambitions.

---

LINDA SAMSON, o.o.d.  
Présidente

# PERSONNEL DE L'ORDRE

---

## EMPLOYÉS RÉGULIERS

### DIRECTRICE GÉNÉRALE

— Linda Samson, o.o.d.

### DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

— Gilles Nolet, CPA, CGA, MBA

### SYNDIC

— Claude Lalonde, o.o.d.

### SECRÉTAIRE DE DIRECTION

— Suzie Boulerice

### SECRÉTAIRE DU SYNDIC

— Chantal St-François

### SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

— Sophie Bousquet

## RESSOURCES OCCASIONNELLES

### CONSEILLERS JURIDIQUES

— M<sup>e</sup> Lucien Bouchard

— M<sup>e</sup> Suzanne Gagné

— M<sup>e</sup> Jean Lanctot

# RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

AU COURS DE L'EXERCICE 2012-2013, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A TENU TROIS RÉUNIONS ORDINAIRES, CINQ RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ET UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. VOICI UN RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel le 1<sup>er</sup> juin 2010 pour un mandat de trois ans.

## LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ADMINISTRATEURS ÉLUS

#### RÉGION OUEST

- Fernand Ghobril, o.o.d. (*depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010*)
- Joseph Martz, o.o.d. (*depuis le 7 juin 2011*)
- Mario Valois, o.o.d. (*depuis le 5 juin 2012*)

#### RÉGION CENTRE

- Esther Béland, o.o.d. (*depuis le 5 juin 2012*)

#### RÉGION EST

- Stéphane Bégin, o.o.d. (*depuis le 7 juin 2011*)
- Amélie Lecomte, o.o.d. (*depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010*)

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Monique Émond (depuis le 15 novembre 2010)
- Jean-Guy Trottier (depuis le 7 juin 2011)

## COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et Mme Amélie Lecomte a été élue trésorière pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le dimanche 28 octobre 2012 à 9 h 30, au Château Bonne Entente à Québec.

## **TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS**

### **AU COURS DE L'ANNÉE :**

- 107 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés;
- 6 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation;
- 46 personnes se sont retirées volontairement du Tableau;
- 1 personne n'a pas été inscrite au Tableau puisque l'Office québécois de la langue française n'a pas autorisé le renouvellement de son permis;
- 21 personnes se sont réinscrites.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES**

La cotisation annuelle pour l'année 2013-2014 a été fixée à 660 \$ plus taxes, la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE**

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 11 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

## **PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2012-2013**

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2012-2013 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 14 du présent rapport annuel.

## **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2011-2012.

Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2013-2014.

## **PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION**

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

## **FORMATION CONTINUE**

Le Conseil d'administration a également adopté le programme de formation continue recommandé par le même Comité.

## **MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le Conseil d'administration a émis des permis d'exercice à 13 opticiens lunetiers français qui ont bénéficié du « *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* » et à deux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec qui ont bénéficié du « *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ». Vous retrouverez le détail des activités reliées aux ententes sur la mobilité à la page 27.

## PRATIQUE ILLÉGALE

Conformément à la mission de l'Ordre qui est de protéger le public, le Conseil d'administration a poursuivi ses actions afin que cesse la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

## NOMINATIONS

### COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

— Mario Valois, o.o.d., président

### COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

— Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., présidente

---

GILLES NOLET  
Secrétaire de l'Ordre

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

---

<b>MEMBRES</b>	Lise Bédard, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d. Rémi Xhenseval, o.o.d.
<b>SECRÉTAIRE</b>	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

---

## NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes concernent une équivalence de formation.<sup>1</sup>

## TRAVAUX DU COMITÉ

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

ORIGINE DES DEMANDES	DEMANDES REÇUES EN 2012-2013	RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS À VENIR
Au Canada	1	1	0
Hors du Canada	7	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

---

<sup>1</sup> Ce rapport ne prend pas en compte les demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticiens hors du Québec en vertu du « Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles » et du « Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ». Vous trouverez à la page 26 les activités associées à l'application des dispositions de ces deux règlements.

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROVENANCE	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
Au Canada	0	1
Hors du Canada	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis d'exercice à un niveau très bas. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée insuffisante ont dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec faite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), expert en la matière. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique d'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

---

GILLES NOLET  
Secrétaire du Comité

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

---

<b>PRÉSIDENT</b>	Mario Valois, o.o.d., membre représentant l'OODQ ( <i>depuis le 18 avril 2012</i> )
<b>MEMBRES</b>	Joseph Martz, o.o.d., membre représentant l'OODQ Hélène Charpentier, membre représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps Danielle Malboeuf, membre représentant la Fédération des cégeps
<b>SECRÉTAIRE</b>	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

---

## NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

## TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2012-2013, le Comité n'a pas tenu de réunion.

---

MARIO VALOIS, o.o.d.  
Président du Comité

# RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

---

<b>PRÉSIDENT</b>	Mario Raquépas, o.o.d. ( <i>jusqu'au 18 avril 2012</i> ) Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. ( <i>depuis le 18 avril 2012</i> )
<b>MEMBRES</b>	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d. Mario Raquépas, o.o.d. ( <i>depuis le 18 avril 2012</i> )
<b>INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS</b>	Manon Belleau, o.o.d., inspecteur Richard Chamberland, o.o.d., inspecteur Manon Charruau, o.o.d., inspecteur Karine Denis, o.o.d., inspecteur Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., inspecteur Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Saïd Ibedjaoudene, o.o.d., inspecteur Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur
<b>FORMATEURS</b>	Marie Bernard, o.o.d. Manon Charruau, o.o.d. Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
<b>SECRÉTAIRE</b>	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

---

## NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

## RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2012-2013 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2012-2013

En application du Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2012-2013. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

### OPTICIENS PROPRIÉTAIRES DE BUREAU

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » devaient être transmis à 45 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

### OPTICIENS EMPLOYÉS

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » devait être envoyé à 255 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 136 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens;
- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 89 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

### TRAVAUX DU COMITÉ

Membres sélectionnés	324
Inspections annulées	(5)
Dossiers de l'exercice précédent	4
Dossiers en attente de traitement	(23)
<b>DOSSIERS FERMÉS</b>	<b>300</b>

## FERMETURE DES DOSSIERS

### OPTICIENS PROPRIÉTAIRES

En ce qui concerne les opticiens propriétaires pour lesquels une visite d'inspection est requise, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	0
Fermeture régulière	17
Fermeture avec recommandations	13
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	5
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

### OPTICIENS EMPLOYÉS D'OPTICIENS

En ce qui concerne les opticiens employés évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	84
Fermeture régulière	75
Fermeture avec recommandations	68
Recommandations d'inspection	5
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>

En ce qui concerne les opticiens employés ayant reçu une visite d'inspection, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	0
Fermeture régulière	22
Fermeture avec recommandations	11
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>300</b>

GILLES NOLET  
Secrétaire du Comité

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

---

<b>PRÉSIDENT</b>	Mario Valois, o.o.d.
<b>MEMBRES</b>	Véronique Habel, o.o.d. Mylène Robitaille, o.o.d.
<b>SECRÉTAIRE</b>	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

---

## NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

## TRAVAUX DU COMITÉ

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de cinq cours. Le programme a généré 11 activités de formation dispensées dans les régions de Montréal, Québec, Laval et Chicoutimi. Ainsi, 766 membres, 48 étudiants et 18 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 832 participants.

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	NOMBRE DE NON-MEMBRES
Les verres de contact	3	143	8	1
La gestion des progressifs au quotidien	3	210	8	10
L'évolution des chirurgies réfractives	3	204	13	1
L'approche clientèle	3	85	4	3
Les filtres et le traitement des lentilles ophtalmiques	3	124	15	3

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

---

MARIO VALOIS, o.o.d.  
Président du Comité

# RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

---

<b>PRÉSIDENT</b>	Stéphane Bégin, o.o.d.
<b>MEMBRES</b>	Richard Giguère, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amélie Lecomte, o.o.d. Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office

---

## NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

## TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans cet esprit, de nombreuses actions ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs des cégeps Édouard-Montpetit et Garneau, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du niveau secondaire.

---

STÉPHANE BÉGIN, o.o.d.  
Président du Comité

# RAPPORT DU SYNDIC

---

Pour l'exercice 2012-2013, le bureau du syndic a procédé à l'analyse de 149 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 4 dossiers ont été refusés, aucun dossier n'a été déposé en discipline et 81 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2013, 64 dossiers étaient toujours à l'étude.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

## Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013

### 1.0 ENQUÊTES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS TRAITÉES PAR LE SYNDIC EN 2012-2013

Plaintes à l'étude au 31 mars 2012	54
Demandes d'interventions reçues du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	95
<b>TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS</b>	<b>149</b>

### 2.0 ÉTAT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS AU 31 MARS 2013

Décisions de ne pas porter plainte	4
Dossiers traités en conciliation	81
Dossier porté en discipline	0
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2013	64
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>

### 3.0 CONCILIATION PROCÉDURE SOMMAIRE

<b>TOTAL</b>	<b>290</b>
--------------	------------

### 4.0 CONCILIATION (ARTICLE 88 C.P.)

Durant l'exercice 2012-2013, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

---

CLAUDE LALONDE, o.o.d.  
Syndic

# RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

---

<b>PRÉSIDENT</b>	M <sup>e</sup> Réjean Blais, avocat
<b>MEMBRES</b>	Gabriel Assaf, o.o.d. Marilyse Bourguignon, o.o.d. Sylvie Cossette, o.o.d. Gilles Deschamps, o.o.d. Louise Dionne, o.o.d. Rita Domingue, o.o.d. Josée Houle, o.o.d. Claudie Roy, o.o.d. Johanne Salvas, o.o.d. Samir Sardi, o.o.d. Michel Verdon, o.o.d. Linda Villiard, o.o.d.
<b>SECRÉTAIRE</b>	Sophie Bousquet

---

## NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2012-2013, le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune nouvelle plainte.

## NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2012-2013, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

## PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1 <sup>er</sup> avril 2012	1
Plainte inscrite entre le 1 <sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013	0
Plainte en délibéré entre le 1 <sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2013

Chefs d'infraction pour les causes en audition au 1 <sup>er</sup> avril 2012	6
Chef d'infraction pour les causes inscrites entre le 1 <sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

## ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2013

Décisions rendues, amendes et frais imposés par le Conseil de discipline	0
Plainte en attente d'une décision	0
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2013	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2013

Amendes et frais à recevoir au 1 <sup>er</sup> avril 2012	10 505 \$
Amendes et frais facturés par le greffe du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	3 785 \$
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	0 \$
Amendes et frais perçus du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	0 \$
Radiations de créances	0 \$
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2013	14 290 \$

SOPHIE BOUSQUET  
Secrétaire du Conseil de discipline

# RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

---

## MANDAT

Le bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels ; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

## ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2012-2013, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec. De plus, le bureau du syndic a assuré le suivi des dossiers devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, et en appel en Cour Supérieure.

## DOSSIERS

### DISTRICT JUDICIAIRE DE LAVAL :

Dans l'affaire *Ordre des opticiens c. Carole Zouki* à Laval, l'Honorable Sophie Bourque de la Cour Supérieure a rendu son jugement le 11 avril 2012. La Juge Bourque a accueilli l'appel de l'Ordre et a cassé l'arrêt des procédures. Le Juge d'instance Gaby Dumas de la Cour du Québec ayant conclu à la culpabilité de l'intimée Mme Zouki, la Juge Bourque a condamné Mme Zouki à une amende de 1 500 \$, en plus des frais.

---

CLAUDE LALONDE, o.o.d.  
Syndic

# RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

---

## ÉTAT DES DOSSIERS DE PRATIQUE ILLÉGALE AU 31 MARS 2013

Décision rendue par la Cour du Québec	0
Décision rendue par la Cour Supérieure	1
Dossier réglé hors-cours	0
Arrêt des procédures	0
Plainte à être entendue	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2013

Amendes à recevoir au 1 <sup>er</sup> avril 2012	0
Amendes facturées du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	3 807 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 807 \$</b>

Amendes perçues du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	3 807 \$
Amendes à recevoir au 31 mars 2013	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 807 \$</b>

---

SOPHIE BOUSQUET  
Responsable du greffe pénal

# RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

---

## MEMBRES

Richard Chamberland, o.o.d.

Monique Émond, administratrice nommée par l'Office

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

---

## NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

## TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité a reçu une demande de révision et a tenu une réunion. Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces, le Comité de révision a conclu que l'opticien n'avait commis aucune faute déontologique et, qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

---

GILLES NOLET

Secrétaire de l'Ordre

# RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

---

## MEMBRES

Richard Chamberland, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

---

## NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

## TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

---

GILLES NOLET

Secrétaire de l'Ordre

# RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

---

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances* (c.O-6, r.2), « un opticien d'ordonnances doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de sa profession ».

L'Ordre a contracté pour l'ensemble de ses membres une police d'assurance responsabilité dont les conditions sont conformes aux exigences du Règlement.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

Au 31 mars 2013, 1637 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré au contrat collectif et 19 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré à un autre régime collectif.

# ANNEXE

## TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

### RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 2008-2013

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2008-2009	100	34	15	1344
2009-2010	107	42	19	1428
2010-2011	125	56	31	1528
2011-2012	116	49	18	1613
2012-2013*	103**	53***	21	1684

\* Données disponibles au 31 mars 2013.

\*\* Diplômés du Québec: 86

\*\* Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme  
Diplômé du Canada: 0  
Diplômés hors du Canada: 3

\*\* Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec  
Au Canada: 2  
En France: 12

\*\*\* Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès. Pour l'année 2012-2013, 46 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 6 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 1 personne n'a pas été inscrite au Tableau puisque l'Office québécois de la langue française n'a pas autorisé le renouvellement de son permis.

TABLEAU 2

### NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	2388	107 *	0	2495

\* Diplômés du Québec: 87

\* Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme  
Diplômé du Canada: 0  
Diplômés hors du Canada: 5

\* Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec  
Au Canada: 2  
En France: 13

TABLEAU 3

## DEMANDES DE PERMIS FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES HORS DU QUÉBEC

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES EN 2012-2013	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES REFUSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT DES MESURES DE COMPENSATION À COMPLÉTER	DEMANDES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE L'ANNÉE
AU CANADA, À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	1	2	0	0	0
EN FRANCE	25	13	0	10	18
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>18</b>

## DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas adopté de règlement permettant la délivrance de permis spéciaux.

# ANNEXE

## STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2013

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01:	Bas-Saint-Laurent	13	3	16
	02:	Saguenay-Lac-Saint-Jean	40	10	50
	03:	Capitale-Nationale	172	55	227
	09:	Côte-Nord	10	0	10
	11:	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	1	3
	12:	Chaudière-Appalaches	67	15	82
			304	84	388
CENTRE	04:	Mauricie	20	8	28
	05:	Estrie	40	12	52
	08:	Abitibi-Témiscamingue	6	0	6
	10:	Nord-du-Québec	3	0	3
	17:	Centre-du-Québec	35	10	45
			104	30	134
OUEST	06:	Montréal	272	165	437
	07:	Outaouais	17	11	28
	13:	Laval	62	35	97
	14:	Lanaudière	59	24	83
	15:	Laurentides	66	25	91
	16:	Montérégie	345	76	421
			821	336	1157
HORS QUÉBEC			2	3	5
			2	3	5
GRAND TOTAL			1231	453	1684



Téléphone : (450) 671-1221  
Télécopie : (450) 671-0762  
Site Web : [www.info-gestion.com](http://www.info-gestion.com)

## ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

### ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013



**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2013**

**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
État de la situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 11
Renseignements complémentaires	12-17



Téléphone : (450) 671-1221  
Télécopie : (450) 671-0762  
Site Web : [www.info-gestion.com](http://www.info-gestion.com)

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

1

*François Bourgault CPA CA auditeur*

LeMoyne, le 21 août 2013

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013****Page 4**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Produits</b>		
Cotisations annuelles	1 042 817 \$	1 013 155 \$
Publications	3 254	3 248
Commandites et redevances	35 325	28 943
Intérêts et autres revenus	15 691	26 204
Frais de services	9 274	10 307
Excédent net de l'enseignement et des équivalences - (Annexe 3)	18 090	9 501
Excédent net du fonds de la formation continue - (Tableau C)	15 267	14 057
	<b>1 139 718</b>	<b>1 105 415</b>
<b>Charges</b>		
CHARGES DIRECTES (tableau A)	533 643	533 910
FRAIS GÉNÉRAUX (tableau B)	666 447	690 697
	<b>1 200 090</b>	<b>1 224 607</b>
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	<b>(60 372) \$</b>	<b>(119 192) \$</b>

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

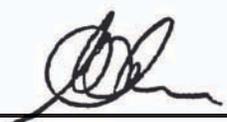
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Page 5

	Formation Continue	Immobilisations	Non affectés	2013 Total	2012 Total
<b>Solde au début</b>	94 394 \$	93 774 \$	351 277 \$	539 445 \$	658 637 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	-	(60 372)	(60 372)	(119 192)
Investissement en immobilisations	-	26 224	(26 224)	-	-
Amortissement	-	(41 421)	41 421	-	-
Excédent net du fonds de formation	15 267	-	(15 267)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>109 661 \$</b>	<b>78 577 \$</b>	<b>290 835 \$</b>	<b>479 073 \$</b>	<b>539 445 \$</b>

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE****31 MARS 2013****Page 6**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	236 389 \$	224 930 \$
Placements temporaires	399 799	455 850
Débiteurs (note 2)	130 909	71 245
Frais payés d'avance	2 849	14 373
	<hr/>	<hr/>
	769 946	766 398
Immobilisations corporelles (note 3)	33 376	43 499
Actifs incorporels amortis (note 4)	45 201	50 275
Autres éléments d'actifs	7 680	7 680
	<hr/>	<hr/>
	856 203 \$	867 852 \$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus (note 5)	115 630 \$	37 156 \$
Cotisations perçues par anticipation	261 500	291 251
	<hr/>	<hr/>
	377 130	328 407
<b>Actif net</b>		
Formation continue	109 661	94 394
Investis en immobilisations	78 577	93 774
Non affecté	290 835	351 277
	<hr/>	<hr/>
	479 073	539 445
	<hr/>	<hr/>
	856 203 \$	867 852 \$

**Au nom du conseil d'administration,**  
\_\_\_\_\_, Présidente  
\_\_\_\_\_, Trésorière

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Page 7

	2013	2012
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(60 372) \$	(119 192) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 861	21 369
Amortissement des actifs incorporels	27 560	35 378
	(18 951)	(62 445)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement (note 6)	583	82 199
	(18 368)	19 754
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(3 739)	-
Acquisitions d'actifs incorporels	(22 485)	(8 057)
	(26 224)	(8 057)
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	(44 592)	11 697
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	680 780	669 083
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	636 188 \$	680 780 \$
<b>Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	236 389 \$	224 930 \$
Placements temporaires	399 799	455 850
	636 188 \$	680 780 \$

**1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	<b>Méthodes</b>	<b>Taux</b>
Mobilier	Amortissement dégressif	20 %
Équipement	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans

**CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

**PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentées en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

**a) comptabilité par fonds**

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Les Fonds réservés contiennent des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées pour des projets spécifiques déterminés par le conseil d'administration.

**b) Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges futures sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les produits de cotisations annuelles des membres sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les cotisations sont perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues par anticipation au bilan. Les amendes pour le comité de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le comité. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement. Les opérations de placement sont comptabilisés à la date de l'opération et les produits qui en découlent étaient constatés sur base de la comptabilité d'exercice.

**c) Amortissement**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le mobilier et l'équipement de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. L'équipement informatique, les logiciels et le coût de développement du site Web sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de ceux-ci.

## 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

## ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

Les actifs incorporels amortis sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

## 2. DÉBITEURS

	2013	2012
Frais de formation et autres	107 975 \$	41 303 \$
Intérêts courus à recevoir	8 644	6 902
Taxes de ventes à recevoir	-	12 535
Amendes disciplinaires	14 290	10 505
	130 909 \$	71 245 \$

## 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	70 453 \$	3 275 \$
Équipement	79 184	51 886	27 298
Équipement informatique	60 519	57 716	2 803
	213 431 \$	180 055 \$	33 376 \$

	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	69 634 \$	4 094 \$
Équipement	79 184	45 061	34 123
Équipement informatique	56 780	51 498	5 282
	209 692 \$	166 193 \$	43 499 \$

## 4. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	115 091 \$	81 323 \$	33 768 \$
Site Web	23 899	12 466	11 433
	138 990 \$	93 789 \$	45 201 \$

	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	103 780 \$	59 867 \$	43 913 \$
Site Web	12 725	6 363	6 362
	116 505 \$	66 230 \$	50 275 \$

## 5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2013	2012
Créditeurs et frais courus	99 247 \$	37 028 \$
Sommes à payer aux gouvernements	1 725	128
Taxes de ventes à payer	14 658	-
	115 630 \$	37 156 \$

## 6. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2013	2012
Débiteurs	(59 664) \$	(17 944) \$
Frais payés d'avance	11 524	4 071
Créditeurs et frais courus	78 474	(61 490)
Cotisations perçues par anticipation	(29 751)	157 562
	583 \$	82 199 \$

## 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

## POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

## RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

**7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les promesses de dons, l'organisme ne comptabilise à la fin de l'exercice que les montants qui sont reçus à la date d'achèvement des états financiers.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

**RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'organisme est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de trésorerie.

**8. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres de l'exercice 2012 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2013.

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013****Page 12**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>TABLEAU A</b>		
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
Assemblée générale - (Annexe 2)	11 714 \$	10 362 \$
Conseil d'administration - (Annexe 1)	13 661	16 427
Bureau de la présidente et directrice générale - (Annexe 1)	166 131	155 844
Comité de révision	155	-
Bureau du Syndic - (Annexe 2)	110 568	102 026
Conseil de discipline - (Annexe 2)	10 850	20 935
Comité de gestion - (Annexe 1)	1 069	570
Comité d'inspection professionnelle - (Annexe 3)	12 564	14 321
Cotisation et affiliations	10 230	9 908
Contentieux	(43 683)	35 717
Dons et contributions	3 425	1 500
Frais de cartes de crédit	19 512	15 077
Frais de publication	5 055	4 511
Intérêts et frais bancaires	4 052	4 103
Pratique illégale - (Annexe 3)	151 539	117 121
Relations auprès du public - (Annexe 4)	56 801	25 488
	<b>533 643 \$</b>	<b>533 910 \$</b>

**TABLEAU B****FRAIS GÉNÉRAUX**

Abonnements	1 165 \$	434 \$
Amortissement équipements et ameublements	7 643	9 554
Amortissement équipements informatiques	6 218	11 815
Amortissement logiciels	21 456	31 136
Amortissement site web	6 104	4 242
Assurances	6 151	4 655
Entretien et réparations équipements	582	612
Entretien, réparations locaux	108	1 866
Formation du personnel	1 081	154
Fournitures de bureau et informatique	13 754	12 594
Honoraires comptables	12 523	11 745
Imprimerie	12 273	11 233
Location d'équipements	12 334	15 106
Loyer	82 694	80 565
Poste et messagerie	18 289	16 212
Salaires et charges sociales	257 326	261 184
Développement et formation professionnelle	190 890	204 680
Stationnements	1 180	1 196
Taxes et permis	229	251
Téléphone	14 447	11 463
	<b>666 447 \$</b>	<b>690 697 \$</b>

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC  
PRODUITS ET CHARGES DU FONDS DE FORMATION CONTINUE  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

Tableau C

Page 13

	2013	2012
<b>PRODUITS</b>		
Accréditation	2 260 \$	2 925 \$
Commandites	17 110	12 339
Inscriptions	29 251	29 145
	<b>48 621</b>	<b>44 409</b>
<b>CHARGES</b>		
Frais de conférenciers	8 938	5 000
Frais de déplacements	1 199	1 714
Frais de poste et messagerie	181	212
Frais d'imprimerie	3 628	3 253
Honoraires	375	2 175
Location de salles	19 033	17 998
	<b>33 354</b>	<b>30 352</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>15 267 \$</b>	<b>14 057 \$</b>

	2013	2012
<b>BUREAU DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE</b>		
Charges sociales	13 511 \$	11 019 \$
Frais de déplacements et de représentation	15 073	15 154
Honoraires	137 547	129 671
	<b>166 131 \$</b>	<b>155 844 \$</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
Allocations de présence et frais de déplacements	8 761 \$	9 647 \$
Frais de réunions	4 900	6 780
	<b>13 661 \$</b>	<b>16 427 \$</b>
<b>COMITÉ DE GESTION</b>		
Allocations de présence	875 \$	500 \$
Frais de réunions	194	70
	<b>1 069 \$</b>	<b>570 \$</b>

	2013	2012
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>		
Allocations de présence	1 525 \$	1 075 \$
Frais d'assemblées	8 185	8 488
Frais de déplacements	2 004	799
	<b>11 714 \$</b>	<b>10 362 \$</b>
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE</b>		
Allocations de présence	106 \$	678 \$
Frais de déplacements	0	126
Frais de significations	225	396
Frais juridiques	10 519	17 198
Locations de salles	0	900
Frais d'expertises	0	1 637
	<b>10 850 \$</b>	<b>20 935 \$</b>
<b>BUREAU DU SYNDIC</b>		
Charges et avantages sociaux	14 941 \$	15 245 \$
Frais d'enquêtes	391	35
Frais juridiques	10 871	3 316
Honoraires du syndic et du syndic correspondant	84 365	83 430
	<b>110 568 \$</b>	<b>102 026 \$</b>

	2013	2012
<b>COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Allocations d'inspection et frais de déplacements	9 841 \$	11 442 \$
Allocations de présence	1 875	2 184
Frais de messagerie	848	695
	<b>12 564 \$</b>	<b>14 321 \$</b>
<b>PRATIQUE ILLÉGALE</b>		
Frais de déplacements	24 \$	58 \$
Frais de réunions et de signification	16	107
Frais de témoins	0	1 241
Frais d'enquêtes	20 889	0
Frais juridiques	140 731	131 259
	<b>161 660</b>	<b>132 665</b>
<b>AMENDES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS</b>	(10 121)	(15 544)
	<b>151 539 \$</b>	<b>117 121 \$</b>
<b>ÉQUIVALENCES</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>43 787 \$</b>	<b>34 128 \$</b>
Allocations de présence	900	1 200
Frais de déplacements	2 449	450
Frais de messagerie	185	233
Frais d'examen et de cours	21 013	19 907
Location de salles	1 150	2 837
	<b>25 697</b>	<b>24 627</b>
	<b>18 090 \$</b>	<b>9 501 \$</b>

---

	2013	2012
<b>RELATIONS AUPRÈS DU PUBLIC</b>		
Frais de déplacements	541 \$	687 \$
Frais de réunions	200	381
Honoraires	3 300	2 775
Location de salles	599	55
Promotion et publicité	52 161	21 590
	<b>56 801 \$</b>	<b>25 488 \$</b>

---







™ Ordre des opticiens  
d'ordonnances  
du Québec